



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2023\_0051**

#### **Budget principal 2023**

#### **Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST  
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivées en cours de séance :**

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01\_2023\_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)  
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0066

#### **Départ en cours de séance :**

M. BES, 20h28, lors des questions orales

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

**Objet : Budget principal 2023 - Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables**

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

En revanche, les créances éteintes issues d'un effacement de dette prononcé par la Commission de surendettement des Hauts-de-Seine, ou encore la liquidation d'une entreprise, s'imposent à la collectivité.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 398,77 € et se décompose comme suit selon la nature de dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	15	216,77 €
Crèche	5	182,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>398,77 €</b>

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 279,18 € et concerne un effacement de dette par décision de la Commission de surendettement des Hauts-de-Seine (139,18 €) et deux clôtures pour insuffisance d'actif suite à la liquidation d'entreprises (2 140 €).

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires. Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité,***

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 398,77 euros.

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 2 279,18 euros.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».



**Jean-Jacques GUILLET**  
Maire de Chaville



**Julie FOURNIER**  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.